

Le 06 mai 2025 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2025

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, M. Thomas VINCENT.

**Absents :**

Mme Valérie PICQ, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD, M. Yves PARTRAT, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN, M. Bruno VILLEMAGNE,

**Procurations :**

Mme Valérie PICQ à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Laurence BUSSIERE à M. Patrick BOUCHET, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à M. Hervé JAVELLE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, M. Yves PARTRAT à M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN à M. Thomas VINCENT.

**Secrétaire :** M. Pierre CLAVEL

**OBJET : Modification du règlement du cimetière communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion du cimetière communal relève de ses pouvoirs de police, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière existe depuis 2009 et a été modifié pour la dernière fois par le Conseil Municipal en date du 29 avril 2024.

Depuis la mise en application du règlement, quelques nouveautés sont apparues (implantation des tombes, reprise des enrobés, installation de cavurnes...) et il convient donc de modifier en conséquence le règlement afin d'intégrer de nouvelles dispositions de gestion de cet espace public.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

*Décide à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER** la modification du règlement du cimetière communal situé route de Saint-Galmier ;
- **DE DIRE** que le nouveau règlement annexé à la présente délibération entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Fait à la Fouillouse, le 06 mai 2025

Le secrétaire de séance,

Pierre CLAVEL



Le Maire

Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20250506-25-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025